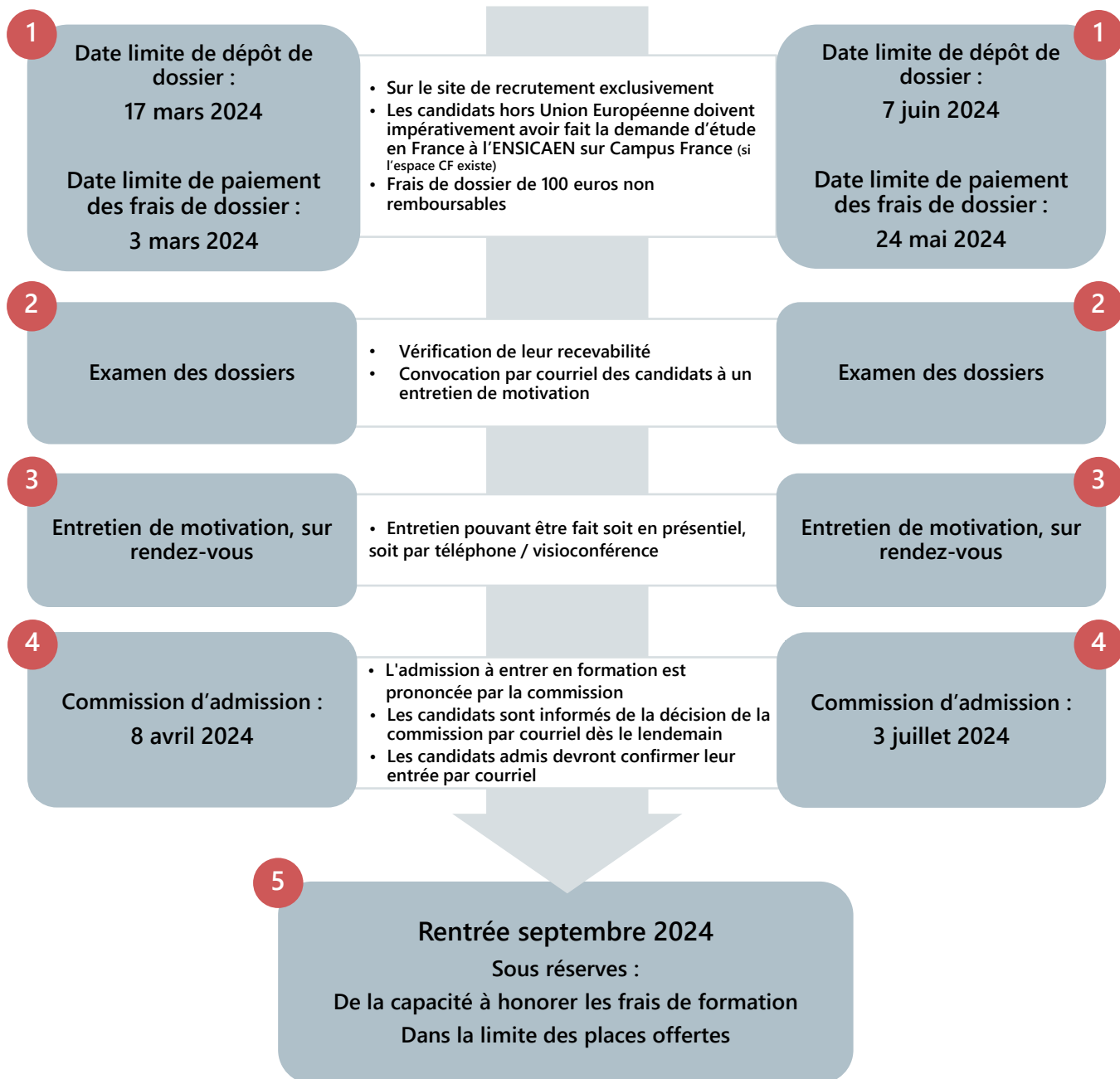


PROCÉDURE DE CANDIDATURE MASTÈRE SPÉCIALISÉ

Campagne 1

Campagne 2



ATTENTION : Pour les candidats liés à la procédure Campus France et compte tenu des délais, il est fortement conseillé de déposer votre dossier de candidature ENSICAEN avant le 17 mars 2024 et par conséquent de participer à la 1ère commission d'admission.

FORMATION MASTERE SPECIALISE
INFORMATIONS LIEES A LA CANDIDATURE

ENSICAEN – Rentrée Universitaire 2024

Demande d'admission sur dossier

FRAIS DE DOSSIER : 100 EUROS

NON REMBOURSABLES ET NON DEDUCTIBLES DES FRAIS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

LA CANDIDATURE SERA RECEVABLE APRES REGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER



PROCEDURE DE CANDIDATURE

Chaque candidat recevra un accusé de réception après vérification du dossier de candidature. Le dossier ne sera soumis à la commission d'admission qu'à réception – dans les délais – du dossier de candidature et des frais de dossier. Puis, les candidats seront convoqués pour un entretien de motivation à l'ENSICAEN, qui pourra se dérouler dès la réception de leur candidature. Ces entretiens pourront être effectués en visioconférence ou en présentiel. Tous les dossiers sont examinés par la commission d'admission du Mastère Spécialisé.

Dates limite de paiement des frais de dossier	Dates limite de dépôt de dossier	Dates des commissions d'admission
3 mars 2024	17 mars 2024	8 avril 2024 (1 ^{ère} commission)
24 mai 2024	7 juin 2024	3 juillet 2024 (2 ^{ème} commission)

Dès que la commission aura arrêté sa décision, les candidats seront informés par mail. Les candidats admis devront impérativement renvoyer par mail le coupon de confirmation qui leur aura été transmis, dûment rempli et accompagné si nécessaire des documents demandés.

Cas des candidats étrangers résidant en dehors du territoire français :

- Première étape : inscription obligatoire à effectuer sur le site CAMPUS France de votre pays <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/>
- Deuxième étape : dépôt du dossier de candidature ENSICAEN. Compte tenu des délais liés à la procédure CAMPUS France, il est fortement conseillé de déposer votre candidature ENSICAEN avant le 17 mars 2024 et, par conséquent, participer à la 1^{ère} commission d'admission.

**ATTENTION : TOUT CANDIDAT ADMIS QUI N'AURA PAS ENVOYÉ SA CONFIRMATION
DANS LE DÉLAI REQUIS PERDRA LE BÉNÉFICE DE SON ADMISSION À L'ENSICAEN**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU/ET FRAIS DE DOSSIER NON INTEGRALEMENT VERSES DANS LE DELAI REQUIS
SERA DECLARE IRRECEVABLE.

En cas d'acceptation de votre candidature, il vous faudra procéder aux formalités administratives d'usage pour l'inscription à l'ENSICAEN et pour l'entrée et le séjour sur le territoire français, le cas échéant.

DIPLOMES ET FORMATIONS ELIGIBLES

Les candidats éligibles à une admission parallèle sont les suivants :

- Candidat titulaire d'un diplôme Bac +5 ou Bac +4 avec 3 ans d'expérience professionnelle

En cas de doute, contactez le service des admissions : admission@ensicaen.fr

FINANCEMENT

TARIFS 2024

MASTERE SPECIALISE

Expert(e) en Monétique et Transactions Sécurisées :

9100€ dont 100€ de frais de dossier non remboursables

FRAIS DE DOSSIER (100€) :

Contactez-nous pour réaliser le virement bancaire

La formation n'est pas assujettie à la TVA

DROITS DE RECOURS

Recours gracieux :

Tout recours gracieux concernant une décision de la commission doit être adressé par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception par le candidat. Cette demande est à envoyer auprès du Directeur de l'ENSICAEN dans un délai de deux mois à compter de la publication par affichage de la décision. Cette demande doit être argumentée, motivée et justifiée. Le Directeur de l'ENSICAEN évalue la recevabilité de la demande. S'il constate une irrégularité dans les procédures (composition de la commission, rupture d'égalité entre les candidats...), le Directeur de l'ENSICAEN convoque à nouveau la commission dans un délai de deux mois. La commission statue alors de façon définitive.

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen :

Le candidat peut former ce recours contentieux :

- a) dans les deux mois qui suivent la notification de la décision de la commission,
- b) En cas de rejet du recours gracieux, le candidat reçoit une décision expresse de rejet, notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux. Il bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter du jour où cette décision est notifiée pour former un recours contentieux.

Les informations collectées font l'objet d'un traitement interne et sont nécessaires afin d'étudier votre candidature. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général Européen sur la Protection des Données EU-276/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et suppression des données relatives à ce traitement en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'ENSICAEN (dpo@ensicaen.fr). Ce traitement a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de l'ENSICAEN avec la référence : « 2021_12_17_DEVE_014 ».